



Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Membre de la
fidh

Position du RNDDH sur la situation chaotique en Haïti

6 mars 2024

I. INTRODUCTION

1. Depuis le 29 février 2024, les *deux* (2) grandes coalitions de gangs armés - *G-9 an Fanmi e Alye* et *G-Pèp* - regroupées autour d'une fédération dénommée « *Viv Ansanm* » et ayant pour chef de file et porte-parole Jimmy CHERIZIER alias Barbecue, font une démonstration de leur puissance, dans plusieurs communes du département de l'Ouest.
2. Les pertes humaines et matérielles qui ont été occasionnées par cette démonstration de puissance, sont énormes.
3. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) qui observe depuis, l'escalade de la violence dans le pays, estime de son devoir d'alerter l'opinion publique sur les risques d'aggravation de la situation, si aucune mesure n'est rapidement adoptée en vue de reprendre le contrôle du territoire des bandits armés.

II. Pertes humaines et matérielles enregistrées

a) Des pertes en vies humaines et des blessures par balles ont été enregistrées.

4. Du 29 février au 3 mars 2024, plusieurs personnes ont été tuées par balles, dont *six* (6) agents.es de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) qui étaient en poste au sous-commissariat de *Bon Repos* et *deux* (2) marchandes à date non identifiées, qui se trouvaient à la *Rue Cameau*.
5. Il a aussi été rapporté qu'au cours de cette même période, les cadavres de plusieurs personnes dont des détenus qui tentaient de s'évader, ont jonché les rues de diverses communes du département de l'Ouest. Certains de ces corps sont restés sur place et ont été dévorés par des chiens et des cochons.
6. Plusieurs personnes ont été blessées par balles parmi elles *deux* (2) policiers S.S. et G.S. affectés respectivement au sous-commissariat de *Bon Repos* et au commissariat de l'*Aéroport* ; T.C., une jeune fille dont la mère tient boutique devant la *Faculté des Sciences Humaines* a été effleurée par une balle, au niveau de la bouche et D.W., un étudiant en première année à la *Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire* a été effleuré d'une balle au niveau de l'oreille ;

7. De nombreux riverains ont aussi affirmé au RNDDH qu'en raison de la situation de terreur et de l'odeur pestilentielle de certaines rues de la capitale et des environs, dégagée par les cadavres, des milliers de famille ont dû abandonner leur maison, pour se réfugier dans des camps d'hébergement ou chez des proches.

b) Des cas d'enlèvements suivis de séquestration contre rançon ont été recensés

8. Les bandits armés ont profité du chaos qu'ils ont instauré pour enlever plusieurs personnes. En voici *deux* (2) exemples :

- Le 1^{er} mars 2024, à la rue de l'Enterrement, *Port-au-Prince*, des bandits armés ont pris d'assaut le presbytère de la paroisse de Sainte Anne et ont enlevé le curé de la paroisse, le révérend père Alain MICHEL. Il a par la suite été libéré ;
- Le 5 mars 2024, à la *Croix-des-Bouquets*, des bandits armés ont investi la résidence des sœurs de la congrégation Saint Joseph de Cluny et ont enlevé *trois* (3) religieuses.

c) Au moins vingt-et-une (21) institutions, des entreprises commerciales ainsi que des petites et moyennes entreprises ont été vandalisées et/ou incendiées

9. Le 29 février 2024, à la ruelle Alerte, *Port-au-Prince*, le *Centre d'Education Spéciale pour l'Intégration de Tous*, une école pour enfants spéciaux, a été vandalisé par des bandits armés ;

10. Le 29 février 2024, à la *Croix-des-Missions*, la *Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire* (FAMV) a été pillée par des bandits armés qui ont aussi blessé par balle l'étudiant D.W. Au cours de cette attaque, le *Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural* (MARNDR) qui partage les locaux de la FAMV, a aussi été vandalisé ;

11. Le 29 février 2024, à *Shada*, les bureaux de l'*Office National d'Assurance Vieillesse* (ONA) ont été pillés par des bandits armés ;

12. Du 29 février au 3 mars 2024, au niveau de bas *Delmas* notamment entre *Delmas 3* et *Delmas 18*, des établissements commerciaux et des petites et moyennes entreprises ont été vandalisés par les bandits armés. Il s'agit entre autres de : *Stico, Informatek, Nicky Eau Traitée, Confiance Hôtel, Détermination (MonCash, NatCash, Eau Traitée), Complexe Kay Bab*.

13. Dans la nuit du 29 février au 1^{er} mars 2024, à la rue Osvald Durand, *Port-au-Prince*, des bandits ont pris d'assaut le *Stade Sylvio Cator*. Depuis et jusqu'au 3 mars 2024, ils ont vandalisé les lieux. De nombreux véhicules qui se trouvaient aux alentours du stade ainsi que les tréteaux des marchands.es, ont aussi été incendiés par les bandits armés ;

14. Le 1^{er} mars 2024, à l'angle des rues de l'Enterrement et Osvald Durand, *Port-au-Prince*, le supermarché *La Province Market* a été pillé par des bandits armés puis incendié ;

15. Le 1^{er} mars 2024, à *Tabarre*, les bureaux de l'*Office d'Assurance Véhicule Contre Tiers* (OAVCT) ont été incendiés par des bandits armés ;

16. Du 1^{er} au 3 mars 2024, à *Tabarre*, les locaux de la *Sun Auto* une entreprise commerciale spécialisée dans la vente de véhicules, ont été pillés par les bandits armés ;

17. Le 2 mars 2024, les locaux du *Ministère de la Culture et de la Communication* ont été vandalisés par des bandits puis occupés par des membres de la population qui fuyaient les assauts des gangs armés ;

18. Dans la nuit du 2 au 3 mars 2024, le Tribunal de paix de la *Croix-des-Bouquets* a été incendié par des bandits armés. Les locaux de certaines banques commerciales comme la *Banque Nationale de Crédit*, SOGEBANK, UNIBANK, situés dans cette commune, ont aussi été vandalisés ;

19. Le 3 mars 2024, à la rue de l'Enterrement, *Port-au-Prince*, l'*Hôpital Saint François de Sales*, a été vandalisé par les bandits armés ;

20. Le 4 mars 2024 à *Tabarre*, les locaux de *MSC Plus*, une entreprise commerciale spécialisées dans la vente de matériaux de construction, ont été vandalisés par des bandits armés.

d) Au moins neuf (9) commissariats et sous-commissariats ont été pillés et/ou incendiés

21. Le 29 février 2024, les sous-commissariats du *Portail de Léogâne* et de *Bon Repos* ont été incendiés par des bandits armés.

22. Les huit (8) policiers.ères qui étaient en poste ce jour-là au sous-commissariat de *Bon Repos* ont passé plus de deux (2) heures de temps à solliciter l'aide de l'institution policière. La *Police Nationale d'Haïti* (PNH) les a tout simplement livrés aux bandits armés, aucune tentative de leur porter secours n'ayant été consentie. Au moins un (1) parmi ces policiers.ères, S.S., lui-même Agent II, a été blessé par balles et six (6) autres ont été assassinés lors de l'attaque. Il s'agit de :

- Junior MARION, Inspecteur principal
- Monode ETIENNE, Inspecteur divisionnaire
- Espéra PIERRE, inspecteur divisionnaire
- Luciana PIERRE, AII
- Guilliamson JEAN-BAPTISTE, agent I
- Pautrace RESULA, AI

23. Le 1^{er} mars 2024, le commissariat de *Ouanaminthe* et le sous-commissariat de *Delmas 3* ont été attaqués par des bandits armés. Si ceux qui ont donné l'assaut au commissariat de *Ouanaminthe* ont été repoussés par les agents de la PNH, les bandits qui s'en sont pris au sous-commissariat de *Delmas 3* l'ont incendié ;

24. Le 2 mars 2024, les sous-commissariat de la *Croix-des-Bouquets* et de *Cazeau* ont été vandalisés puis incendiés par des bandits armés ;

25. Le 3 mars 2024, le commissariat de *Cabaret* a été incendié par des bandits armés ;

26. Dans la soirée du 4 mars 2024, le sous-commissariat du *Carrefour de l'Aéroport* ainsi que l'antenne de police de *Morne à Cabris* ont été incendiés par des bandits armés.

e) L'Académie Nationale de Police a été détruit et l'espace a été vandalisé.

27. Le 29 février 2024, à Routes de Frères, *Pétion-ville*, le mur d'enceinte de l'*Académie Nationale de Police* a été détruit, livrant passage aux bandits armés qui ont vandalisé ses locaux. Le 5 mars 2024, l'académie a essuyé une nouvelle attaque de la part des mêmes bandits armés qui l'avaient pillé précédemment.

f) Deux (2) centres de détention et un (1) centre de rétention ont été vidées de leur population carcérale

28. Dans la soirée du 2 mars 2024, la Prison Civile de *Port-au-Prince* a été vidée de sa population, suite à une attaque orchestrée et perpétrée par des bandits armés.

29. Il convient de rappeler que selon le rapport relatif au mouvement de la population carcérale de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP) dressé en date du 20 février 2024, la population carcérale de cette prison était estimée à *trois-mille-six-cent-quatre-vingt-sept* (3,687) détenus dont *trois-mille-trois-cent-cinquante-cinq* (3,355) en détention préventive et seulement *trois-cent-trente-deux* (332) condamnés, soit 91 % de la population carcérale totale de ce centre qui étaient en attente de jugement et seulement 9% qui étaient déjà fixés sur leur sort.

30. Aujourd'hui, selon la DAP, la population carcérale de la Prison civile de *Port-au-Prince* est de *quatre-vingt-dix-neuf* (99) détenus. Il s'agit de ceux qui avaient choisi de ne pas s'évader. Ils ont été conduits au *Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi* (CERMICOL) en attendant qu'une décision concernant leur situation soit prise par les autorités pénitentiaires.

31. Dans la nuit du 2 au 3 mars 2024, la Prison civile de la *Croix-des-Bouquets* a été vidée de sa population suite à une attaque orchestrée par des bandits armés.

32. Toujours selon le rapport de la DAP relatif au mouvement carcéral, en date du 20 février 2024, la population carcérale de cette prison était estimée à *mille-trente-six* (1, 036) détenus dont *huit-cent-cinq* (805) en détention préventive et *deux-cent-trente-et-un* (231)

condamnés, soit 78 % parmi les détenus qui étaient en attente de jugement et seulement 22 % d'entre eux qui étaient déjà fixés sur leur sort.

33. Dans la soirée du 3 mars 2024, *six* (6) parmi les agents de la PNH qui étaient en isolement au commissariat de *Delmas 33* se sont évadés.

34. S'il est vrai que les détenus évadés, pour leur grande majorité, étaient en attente de jugement, certains, très dangereux, ont déjà commencé à menacer les policiers.ères qui avaient participé dans les opérations ayant conduit à leur arrestation. Sur ce point particulièrement, le RNDDH s'est entretenu avec au moins *quatre* (4) policiers.ères qui aujourd'hui craignent pour leur vie et pour celle des membres de leur famille.

g) Des attaques armées ont été menées à l'encontre de l'Aéroport International Toussaint Louverture et l'Aérogare Guy Malary

35. Le 29 février 2024, l'Aérogare *Guy Malary* a été criblée de balles par des bandits armés. *Un* (1) policier G.S., Agent I issu de la vingt-huitième promotion et affecté au *Commissariat de l'Aéroport* a reçu *trois* (3) projectiles au dos.

36. De nombreuses vitres ont été cassées. *Vingt-trois* (23) impacts de balles ont été constatés dont *sept* (7) ont atteint la salle d'attente de l'aérogare. *Deux* (2) autres ont percé un avion appartenant à la compagnie aérienne *Sunrise Airways*.

37. Le jour-même, un impact de balle a été aussi constaté dans un avion appartenant à une compagnie aérienne cubaine, qui se trouvait sur le tarmac de l'*Aéroport International Toussaint Louverture*.

38. Le 2 mars 2024, des bandits armés ont semé la terreur aux alentours de l'*Aéroport International Toussaint Louverture* et ont tiré dans sa direction, pendant de longues heures. Encore une fois, un avion de la compagnie *Sunrise Airways* a été touché par *trois* (3) projectiles.

39. Le 4 mars 2024, des bandits armés ont encore une fois tiré en direction de l'aéroport et ont tenté de l'investir.

III. REACTIONS DES AUTORITES ET CONSTATS

40. Depuis le 29 février 2024, toutes les institutions de l'administration publique ne fonctionnent pas.

41. Depuis le 2 mars 2024, tous les policiers.ères ont vidé les rues des différentes communes du département de l'Ouest.

42. Le 3 mars 2024, le gouvernement de facto dont le chef Ariel HENRY fait face à de grandes difficultés pour rentrer au pays, a ordonné l'état d'urgence sur le département de l'Ouest, pour une période renouvelable de *trois* (3) jours. Une mesure de couvre-feu a aussi été adoptée pour la même période et expirant le 6 mars 2024.

IV. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

43. Depuis le 29 février 2024, des bandits armés, dans une démonstration de puissance, ont pris d'assaut tout le département de l'Ouest, semant la terreur, tuant des personnes, blessant et enlevant d'autres, incendiant des voitures et des motocyclettes trouvés sur leur passage, pillant et/ou incendiant les locaux d'institutions étatiques, d'institutions bancaires, d'entreprises commerciales et de petites et moyennes entreprises. *Vingt-et-un* (21) locaux vandalisés ont été recensés par le RNDDH. Cette situation de terreur a porté de nombreuses familles à abandonner leur maison pour se réfugier ailleurs. ***Aucune mesure n'a été adoptée par les autorités en vue de protéger la population haïtienne.***

44. Au cours de cette même période, ces bandits armés ont aussi vandalisé au moins *neuf* (9) commissariats et sous-commissariats ainsi que l'*Académie Nationale de Police* et facilité l'évasion de la population carcérale des prisons civiles de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets*, après avoir fait circuler sur les réseaux sociaux, de nombreux messages annonçant l'orchestration de ces attaques armées.

45. Les agents de la DAP affectés à ces centres carcéraux n'ont pas été secourus. La sécurité aux alentours des prisons ciblées n'a pas été renforcée. ***La seule mesure qui a alors été adoptée par les autorités a été d'ordonner de déplacer les blindés qui étaient postés aux abords de la Prison civile de Port-au-Prince.*** C'est donc sans surprise et surtout, avec une facilité déconcertante, que les bandits armés ont pu attaquer ces prisons, portant des milliers de personnes en conflit avec la Loi, à s'évader.

46. Le bilan présenté dans le cadre de ce document n'est en rien exhaustif. Cependant, il permet de démontrer l'ampleur du chaos dans lequel patauge le peuple haïtien.

47. C'est dans ces circonstances que le gouvernement de facto a ordonné l'état d'urgence et annoncé un couvre-feu sur le département de l'Ouest. Un jour après l'adoption de ces mesures, les bandits ont réitéré leurs attaques à l'encontre de l'*Aéroport International Toussaint Louverture* et de l'*Aérogare Guy Malary*, démontrant par-là que rien ne peut les empêcher de circuler à leur guise, ni de s'attaquer à la population et aux institutions ciblées ; et que leurs armes ne se tairont que lorsqu'ils le voudront eux-mêmes.

48. Le RNDDH estime en ce sens qu'aucune mesure n'aidera à rétablir l'ordre si les bandits armés restent aussi puissants, si la hiérarchie de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) continue d'être de connivence avec eux et s'ils continuent eux-mêmes de bénéficier de la protection des autorités judiciaires et politiques haïtiennes.

49. Le RNDDH en profite pour rappeler que les bureaux de la *Direction Générale de la PNH*, de la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ), de la *Direction Centrale de la Police Administrative* (DCPA), et de la *Direction Départementale de L'Ouest – DDO/2* sont contigus à l'*Aéroport International Toussaint Louverture* et l'*Aérogare Guy Malary*. C'est donc non loin des locaux des composantes du haut état-major de l'institution policière - sauf l'*Inspection Générale de la PNH* qui elle-même, n'est pas opérationnelle sur le terrain - que les bandits opèrent sans aucune peur. Dans ces conditions, nul besoin de souligner l'impéritie caractérisée du haut commandement de l'institution policière.

50. Enfin, le RNDDH déplore le fait par les policiers.ères d'avoir abandonné les rues car, à défaut de pouvoir venir en aide à la population, leur présence joue un rôle important dans le retour au calme et est de nature à éviter la perpétration de certains actes délictueux.

51. Aujourd'hui, les constats sont patents : les autorités gouvernementales ont démissionné. Les rues de la capitale et de tout le département de l'Ouest sont livrées aux bandits armés. Et, la population haïtienne est tout simplement abandonnée à son sort.

52. Fort de ce qui précède, le RNDDH recommande aux secteurs vitaux de la Nation de doter le pays d'un gouvernement non prédateur des Droits Humains, formé d'hommes et de femmes intègres, compétents et engagés à :

- Rendre fonctionnelles les institutions de l'Etat ;
- Tout mettre en œuvre en vue de reprendre le contrôle du territoire national dans son ensemble ;
- Réappréhender tous les détenus qui se sont évadés ;
- Enquêter sur les derniers événements ayant conduit à l'évasion de la population carcérale des prisons de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets* ;
- Enquêter sur l'évasion des policiers en isolement, enregistrée au commissariat de Delmas 33 ;
- Arrêter, juger et condamner tous ceux qui sont impliqués dans l'orchestration et la perpétration des attaques contre les centres de détention et de rétention susmentionnés ;
- Démanteler les gangs armés ;
- Arrêter, juger et condamner les bandits armés qui sèment la terreur dans le pays ;
- Démettre le haut état-major de la PNH de ses fonctions et entamer des poursuites judiciaires contre ses membres pour n'avoir pas empêché l'escalade de la violence dans le pays, aggravée par les récentes évasions de prisons.